



VILLE DE MARLES-LES-MINES
Procès-verbal du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du lundi 07 avril 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 07 avril 2025, à 14 heures 00, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 25 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : Mme DERUELLE Karine, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme MASSEMIN Arielle, M. SZCZEPANIAK Henri, M. THERETZ Christian.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : M. CADET Alain (pouvoir donné à M. THERETZ Christian), Madame SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie (pouvoir donné à Mme COUVILLERS Sandrine), M. BART Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme MASSEMIN Arielle).

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme VANNECKE Aurélie, Mme DELPLACE Irène.

Soit 8 présents, 5 absents excusés, dont 3 procurations, soit 11 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame LERICHE-CRETON Martine est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET CCAS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le compte de gestion du Comptable public retrace les opérations effectuées par le Comptable public au cours de l'exercice écoulé et informe le conseil d'administration qu'après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du CCAS.

Il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la régularité des écritures, et que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET CCAS

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Madame Sandrine COUVILLERS est élue, Présidente, à l'unanimité.

La synthèse suivante du compte administratif 2024-budget CCAS est présentée.

CA 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		198 339,91 €		28.230,41 €	198 339,91 €	28.230,41 €
Opérations de l'exercice	132.632,30 €	101.511,00 €	2.400,00 €	9.247,50 €	135.032,30 €	101.758,50 €
Totaux	132.632,30 €	299.850,91 €	2.400,00 €	37.477,91 €	135.032,30 €	337.328,82 €
Résultat de clôture		167.218,61 €		35.077,91 €		202.296,52 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		167.218,61 €		35.077,91 €		202.296,52 €
Résultats définitifs		167.218,61 €		35.077,91 €		202.296,52 €

Madame Karine DERUELLE, ne participant pas au vote du compte administratif 2024, quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°08.04.24.04 du 08 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 et la décision du président n°18.11.24.01 du 18 novembre 2024 portant décision modificative n°1 du budget CCAS ;

CONSIDERANT que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2024 du budget du CCAS.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget CCAS, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Résultat de fonctionnement 2024	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 31.121,30 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 198.339,91 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 167.218,61 €
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne D 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 35.077,91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	
AFFECTATION = C = G+H	+ 167.218,61 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R002	+ + 167.218,61 €
DEFICIT REPORTE D 002	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget CCAS comme présenté.

4. BUDGET PRIMITIF 2025 - CCAS

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025, tel que décrit dans le document annexé, et qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2023 : 187.248,61 €

Total des recettes de fonctionnement 2023 : 187.248,61 €

Total des dépenses d'investissement 2023 : 60.393,25 €

Total des recettes d'investissement 2023 : 60.393,25 €

Total du budget : **Dépenses :** 247.641,86 €

Recettes : 247.641,86 €

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente du CCAS



Madame Karine DERUELLE

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

La Secrétaire de Séance



Madame Martine LERICHE-CRETON

